

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'enregistrement délivré le 17 avril 2018 à l'EARL DE TRAMESSE pour l'exploitation au lieu-dit « Tramesse » 56300 SAINT-THURIAU d'un élevage de porcs comportant 190 truies, 840 porcelets et 1482 porcs à l'engrais soit 2340 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté d'enregistrement (modificatif) délivré le 25 juin 2020 à l'EARL DE TRAMESSE pour l'exploitation au lieu-dit « Tramesse » 56300 SAINT-THURIAU d'un élevage de porcs comportant 180 truies, 760 porcelets, 1482 porcs à l'engrais et 10 cochettes soit 2184 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 21 novembre 2023 par laquelle l'EARL DES ROSES dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerlefen » 56300 NEULLIAC déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL TRAMESSE située au lieu-dit « Tramesse » 56300 SAINT-THURIAU ;

Reconnaît avoir reçu de l'EARL DES ROSES la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Tramesse** » **56300 SAINT-THURIAU** d'un élevage de **porcs** comportant **180 truies, 760 porcelets, 1482 porcs à l'engrais et 10 cochettes soit 2184 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le 13 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,

Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de SAINT-THURIAU
- EARL DE TRAMESSE « Tramesse » 56300 SAINT-THURIAU